



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2022-12

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France /

IDF-2022-12-08-00006 - ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR
INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D ÎLE-DE-FRANCE
N° DRPE 2022-07-?? Annexe I - B - Délégation des décisions administratives
individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits
indirects de ?? PARIS-EST (110 pages)

Page 3

IDF-2022-12-08-00010 - ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR
INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D ÎLE-DE-FRANCE
N° DRPE 2022-07-?? ANNEXE I D-2-?? DÉLÉGATION DES DÉCISIONS
ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE
DE RUNGIS (2), ?? DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA VALLÉE, ?? DIRECTION
RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST (138
pages)

Page 114

IDF-2022-12-08-00011 - ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR
INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D ÎLE-DE-FRANCE
N° DRPE 2022-07-?? ANNEXE I D-3-?? DÉLÉGATION DES DÉCISIONS
ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE
DE MARNE LA VALLEE (2), ?? DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA
VALLEE, ?? DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE PARIS-EST (130 pages)

Page 253

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2022-12-12-00002 - Arrêté ?? portant délégation de signature aux agents
de la préfecture de la région d Ile-de-France, préfecture de ?? Paris (24
pages)

Page 384

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2022-12-08-00006

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR
INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS D ÎLE-DE-FRANCE N° DRPE 2022-07

Annexe I - B - Délégation des décisions
administratives individuelles au niveau de la
direction régionale des douanes et droits
indirects de
PARIS-EST

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE-DE-FRANCE N° DRPE 2022-07

Annexe I - B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-EST ^{(2) (3)}

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE-DE-FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------|---------------------------------------|--|---|-----------------------------|
| 5-II-1° 1 | Article 76-2 du code des douanes (CD) | Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |

BUREAU FIN3

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|------------------------------------|
| 5-II-15° 2 | Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes. | Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CC CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|---|------------------------------------|
| 5-II-19° 3 | Article 390 <i>ter</i> du code des douanes. | Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CC CS A |
| 5-I-111° 4 | Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 5-I-113° 5 | Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union | Constitution de la garantie par un tiers | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 5-I-114° 6 | Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Fixation du montant de la garantie | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CC CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|---|---|--|
| 5-I-115° 7 | Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Agrément et révocation des cautions | | CC A/B |
| 5-I-116° 8 | Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union | Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée | | CC A/B |
| 5-I-117° 9 | Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Libération de la garantie | | CC A/B |
| 5-I-118° 10 | Article 112 du code des douanes de l'Union | Octroi de facilités de paiement | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B |
| 5-I-119° 11 | Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union | Report de paiement | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CC CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|--|--|
| 5-I-120° 12 | Article 114 du code des douanes de l'Union | Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B |
| 13 | Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF) | Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 10-58° 14 | Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié | Décision d'admission en non-valeur | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> | DR/ADJ CP/SG A |

BUREAU JCF1

| | | | | |
|------------|---|--|--|-----------------|
| 1-1° 15 | Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée | Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale | | DR/ADJ CP/SG |
|------------|---|--|--|-----------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|--|--|---------------------------------------|
| 1- 2° 16 | Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration | Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés | | DR/ADJ CP/SG |
| 6-5° 17 | Article 1788 A du code général des impôts (CGI) | Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 10-3° 18 | Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 | Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer) | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 19 | Article R* 247-5 C du LPP | Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B |
| BUREAU JCF2 | | | | |
| 5-I-110° 20 | Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------------|--|---|---|------------------------------------|
| BUREAU COMINT1 | | | | |
| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
| 5-I-50° 21 | Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ; | Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS (2) |
| 5-I-51° 22 | Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|-----------------------|
| 5-1-52° 23 | Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-1-53° 24 | Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-1-54° 25 | Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5) | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-1-55° 26 | Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-1-56° 27 | Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016 | Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS (3) |
| 5-1-57° 28 | Article 130 du code des douanes de l'Union | Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|---|--|
| 5-I-58° 29 | Article 173 du code des douanes de l'Union | Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C |
| 5-I-59° 30 | Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C |
| 5-I-61° 31 | Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-61° bis 32 | Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-62° 33 | Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union | Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-63° 34 | Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union | Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-64° 35 | Article 272 du code des douanes de l'Union | Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|--|--------------------------------------|
| 5-1-65° 36 | Article 275 du code des douanes de l'Union | Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-66° 37 | Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-67° 38 | Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-1-67° bis 39 | Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-68° 40 | Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ; | Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-69° 41 | Article 170 du code des douanes de l'Union ; | Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-70° 42 | Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ; | Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-72° 43 | Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de rectification OU d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-73° 44 | Article 140 du code des douanes de l'Union | Autorisation de déchargement ou de transbordement | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-74° 45 | Article 146 du code des douanes de l'Union | Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-75° 46 | Article 134 paragraph e 2 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-76° 47 | Article 148 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-77° 48 | Article 148 paragraphe c 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-78° 49 | Article 148 paragraphe c 6 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'entrep ^{OS} age des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-79° 50 | Article 244-1 du code des douanes de l'Union | Autorisation de construction d' immeubles en zone franche | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-80° 51 | Article 244 paragraphe c 2 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-81° 52 | Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union | Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--|
| 5-I-82° 53 | Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-83° 54 | Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 5-I-84° 55 | Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 5-I-85° 56 | Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-1-86° 57 | Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-87° 58 | Articles 233 paragraph e 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ; | Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-88° 59 | Articles 233 paragraph e 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-88° bis 60 | Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|---|
| 5-1-89° 61 | Articles 233 paragraphe e 4 d) du code des douanes de l'Union européenn e, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ; | Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-90° 62 | Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ; | Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier » | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-91° 63 | Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier » | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-92° 64 | Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-93° 65 | Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-94° 66 | Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-95° 67 | Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-96° 68 | Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-97° 69 | Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-98° 70 | Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|-----------------------------|
| 5-I-99° 71 | Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 5-I-100° 72 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|---|---|-----------------------------|
| 5-I-101° 73 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 5-I-102° 74 | Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|--|---|-----------------------------|
| 5-I-103° 75 | Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|--|---|-----------------------------|
| 5-I-104° 76 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|---|--|-----------------------------|
| 5-I-105° 77 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|---|
| 5-I-106° 78 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|--|---|---|
| 5-I-107° 79 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-108° 80 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 5-I-109° 81 | Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 10-I bis 82 | Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975 | Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-I-121° 83 | Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-122° 84 | Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> | DR/ADJ CP/SG |
| 5-I-123° 85 | Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> | DR/ADJ CP/SG |
| 5-I-124° 86 | Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|----------------------------|
| 5-I-125° 87 | Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-126° 88 | 4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-127° 89 | 8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union | Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-128° 90 | 2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-129° 91 | Article 147 du code des douanes de l'Union | Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|---|---|----------------------------|
| 5-I-130° 92 | Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-131° 93 | Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 10 quater 1° 94 | Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987. | Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i> | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------------|---|---|---|----------------------------|
| 10 quater 2° 95 | Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975 | Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 10 quater 3° 96 | Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975 | Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |

BUREAU COMINT3

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------|---|---|---|------------------------------------|
| 5-I-1° 97 | Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|------------------------------------|
| 5-I-2° 98 | Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-3° 99 | Article 116 du code des douanes de l'Union | Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A |
| 5-I-4° 100 | Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-5° 101 | Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne | Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-6° 102 | Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union | Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|------------------------------------|
| 5-I-7° 103 | Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-8° 104 | Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a</i> <i>posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|--|--------------------------------------|
| 5-I-9° 105 | Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-10° 106 | Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés, | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|---|---|------------------------------------|
| 5-I-11° 107 | Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-12° 108 | Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-16° 109 | Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-17° 110 | Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-19° 111 | Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|---|---|--|
| 5-I-20° 112 | Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p> |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-21° 113 | Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A |
| 5-I-22° 114 | Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A |
| 5-I-23° 115 | Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-1-24° 116 | Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-25° 117 | Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-26° 118 | Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|--|--|
| 5-I-27° 119 | Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-28° 120 | Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ; | Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-29° 121 | Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation d'envois échelonnés | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-30° 122 | Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447 | Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-31° 123 | Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-32° 124 | Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-33° 125 | Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-34° 126 | Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-35° 127 | Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-36° 128 | Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Révocation du statut d'exportateur agréé | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-37° 129 | Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-38° 130 | Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-39° 131 | Article 122 du règlement (UE) n° 2015/2447 | Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|---|---|--|
| 5-I-40° 132 | Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B |
| 5-I-41° 133 | Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ; | Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-42° 134 | Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A |
| 5-I-43° 135 | Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-1-44° 136 | Article 22 du code des douanes de l'Union | Décision en matière de valeur en douane, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-45° 137 | Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-1-46° 138 | Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-47° 139 | Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|--|--|--|
| 5-I-48° 140 | Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Dispense de présentation du formulaire DV1 | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p> |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------------|--|--|---|--|
| 5-I-49° 141 | Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 10-2 ter 142 | Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle | La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------------------|---|--|---|--|
| 10-2 quater 143 | Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI | La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 10-2 quater-0 144 | Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 | L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------------------|---|--|---|--|
| 10-2 quater-1 145 | Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI | La décision de prélèvement d'échantillons | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 10-2 quater-2 146 | Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI | La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 10-2 quater-3 147 | Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI | La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|----------------|--------------------|--|--|
|----------|----------------|--------------------|--|--|

BUREAU FID1

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|---|---|------------------------------|
| 5-II-2° 148 | Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services | Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 5-II-4° 149 | Article 158 B du CD | Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 5-II-6° 150 | Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes | Remboursement de la taxe intérieure de consommation | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---|---|---|---|--|
| 5-II-7° 151 | Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 | Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.] | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3] | Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 | Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B |
| 5-II-11° 153 | Article 158 octies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------|--|--|---|----------------------------|
| 5-II-12° 154 | Article 158 nonies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-II-13° 155 | Article 158 nonies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-II-14° 156 | Article 158 decies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-II-16° 157 | Article 265 bis du code des douanes ; | Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------------|---|--|---|----------------------------|
| 5-II-17° 158 | Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation | Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-II-18° 159 | Article 265 B du code des douanes. | Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |

| | | | | |
|-------------------------|--|---|--|--------------------------------|
| <p>10-7 bis 160</p> | <p>Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en</p> | <p>Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux</p> | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|-------------------------|--|---|--|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|-----------------------|
| | matière de taxe intérieure | | | |
| 10-15° 161 | Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes | Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié, | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--|--|---|---|-----------------------|
| 10-15 ter 162 | Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositi- ons de l'article 265 ter du code des douanes | Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------------|--|--|--|-----------------------|
| 10-15 quater 163 | Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ; | Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|----------------------------|---|---|--|--------------------------------|
| <p>10-18° 164</p> | <p>Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant</p> | <p>Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|----------------------------|---|---|--|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|---|--------------------|--|--|
| | les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| | | | | |
|--------|---|---|--|-----------------------|
| 10-19° | Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du 1 ^{er} de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant | Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | DR/ADJ CP/SG CS |
|--------|---|---|--|-----------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|---|--------------------|--|--|
| | les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|--|-----------------------|
| 10-20° 166 | Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|---|-----------------------|
| 10-22° 168 | Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes | Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-25° 169 | Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996 | Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|--|---|--|
| 10-27° 170 | Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée | Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A/B/C |

| | | | | |
|--------|---|---|--|---|
| 10-28° | <p>Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires</p> | <p>Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,</p> | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|--------|---|---|--|---|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|--|--|-----------------------|
| 10-29° 172 | Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <u>modifié</u> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires | Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|-----------------------|
| 10-37° 174 | Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 | Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-38° 175 | Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes | Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|--------------------------|--|---|--|----------------------------------|
| <p>10-40°</p> <p>176</p> | <p>Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles</p> | <p>Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,</p> | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|--------------------------|--|---|--|----------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|---|--------------------|--|--|
| | doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|-----------------------|
| 10-41° 177 | Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité | Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--------------------------------|
| <p>10-42° 178</p> | <p>Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un</p> | <p>Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques</p> | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|-----------------------|--|--|--|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|--|--------------------|--|--|
| | procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|--|-----------------------|
| 10-43° 179 | Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente) | Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|--|-----------------------|
| 10-45° 181 | Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation, | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|-----------------------|
| 10-46° 182 | Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité | Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|--|--|-----------------------|
| 10-47° 183 | Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u></p> <p><u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u></p> <p><u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u></p> <p><u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u></p> <p>M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|-----------------------|--|---|--|--------------------------------|
| <p>10-48° 184</p> | <p>Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les</p> | <p>Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises</p> | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|-----------------------|--|---|--|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|-----------------------|
| | voies navigables intérieures | | | |
| 10-49° 185 | Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité | Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-50° 186 | Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité | Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-51° 187 | Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 | Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-52° 188 | Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 | Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|--|-----------------------|
| 10-53° 189 | Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 | Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales, | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-54° 190 | Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié | Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|---|-----------------------|
| 10-55° 191 | Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes | Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--------------------------------|
| <p>10-56° 192</p> | <p>Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant</p> | <p>Attestation d'identification aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,</p> | <p><u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|-----------------------|--|--|--|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|---|--------------------|--|--|
| | les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|-----------------------|
| 10-57° 193 | Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,. | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

BUREAU FID 2

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|------|-------------|--------------------|--|--|
| | | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------|---|---|---|--|
| 6-1° 194 | Article 262 du CGI | Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 6-2° 195 | Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code | Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 6-3° 196 | Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code | Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 6-4° 197 | Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code | Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 6-4° bis 198 | Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code | Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 10-2 bis 199 | Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 | Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|--|
| 10-4° 200 | Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969 | Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-16° 201 | Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts | Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|------------------------------|
| 10-26° 202 | Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ; | Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A/B |

BUREAU FID3

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|---|---|---|------------------------------------|
| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
| 203 | Article 319 CGI (1) | Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement | Décision du Directeur Régional | CP/SG CS A/B |
| 204 | Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI | Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 205 | Article 186 de l'annexe I au CGI | Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 206 | Article 188 annexe I CGI | Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 207 | Article 190 annexe I CGI | Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 208 | Article 192 annexe I CGI | Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|--|--|---|-----------------------------|
| 209 | Article L29 LPF CGI (1) | Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics | Décision du Directeur Régional | CP/SG CD CS A |
| 210 | Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI | Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6) | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 211 | Article 302 H ter du CGI (1) | Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts, | Décision du Directeur Régional | CP/SG CS |
| 212 | Article 302 H quater du CGI (1) | Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts, | Décision du Directeur Régional | CP/SG CS |
| 213 | Article 180 annexe I du CGI | Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|---------------------------------|---|---|--|
| 214 | Article 289-1° annexe II du CGI | Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts. | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 215 | Article 289-4° annexe II du CGI | Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B |
| 216 | Article 289-5° annexe II du CGI | Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CC CD CS A |
| 217 | Article 289-6° annexe II du CGI | Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CC CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|--|
| 218 | Article 289-8° annexe II du CGI | Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 219 | Article 289-9° annexe II du CGI | Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 220 | Article 289-10° annexe II du CGI | Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C |
| 221 | Article 289-13° annexe II du CGI | Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|--------------------------------------|
| 222 | Article 289-15° annexe II du CGI | Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C |
| 223 | Article 289-17° annexe II du CGI | Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 224 | Article 289-18° annexe II du CGI | Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 225 | Article 289-19° annexe II du CGI | Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|--------------------------------------|
| 226 | Article 289-20° annexe II du CGI | Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 227 | Article 289-26° annexe II du CGI | Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 228 | Article 289-27° annexe II du CGI | Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C |
| 229 | Article 289-28° annexe II du CGI | Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 230 | Article 289-29° annexe II du CGI | Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|---|---|------------------------------------|
| 231 | Article 289-30° annexe II du CGI | Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 232 | Article 289-31° annexe II du CGI | Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CS |
| 233 | Article 289-32° annexe II du CGI | Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CS |
| 234 | Article 289-33° annexe II du CGI | Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 235 | Article 289-34° annexe II du CGI | Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|------------------------------------|
| 236 | Article 289-35° annexe II du CGI | Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 237 | Article 289-36° annexe II du CGI | Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 238 | Article 289-37° annexe II du CGI | Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 239 | Article 289-38° annexe II du CGI | Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|---|---|------------------------------------|
| 240 | Article 289-48° annexe II du CGI | Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 241 | Article 289-49° annexe II du CGI | Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 242 | Article 289-50° annexe II du CGI | Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 243 | Article 289-51° annexe II du CGI | Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 244 | Article 289-52° annexe II du CGI | Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|-----------------------|
| 245 | Article 289-53° annexe II du CGI | Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 246 | Article 289-54° annexe II du CGI | Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 247 | Article 289-56° annexe II du CGI | Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 248 | Article 289-57° annexe II du CGI | Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|---|--|-----------------------------|
| 249 | Article 289-58° annexe II du CGI | Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 250 | Article 289-59° annexe II du CGI | Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ; | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 251 | Article 289-60° annexe II du CGI | Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 252 | Article 289-61° annexe II du CGI | Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ; | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|------------------------------------|
| 253 | Article 289-62° annexe II du CGI | Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 254 | Article 289-63° annexe II du CGI | Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code. | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 255 | Article 289-64° annexe II du CGI | Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 256 | Article 289-65° annexe II du CGI | Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|--|--|---|--|
| 257 | Article 289-66° annexe II du CGI | Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 258 | Article 289-67° annexe II du CGI | Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 259 | Article 289-68° annexe II du CGI | Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 260 | Article 289-69° annexe II du CGI | Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 261 | Article 111 H ter II annexe III du CGI | Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter), | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|---|--|---|-----------------------|
| 262 | Article 111 H ter II Annexe III du CGI | Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter) | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 263 | Article 111 H ter III Annexe III du CGI | Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter) | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 264 | Article 111 H ter IV Annexe III du CGI | Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter) | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|--|--|---|-----------------------|
| 265 | Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI | Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 266 | Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI | Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 267 | Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|-----------------------|
| 10-39° 268 | Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Autorisation de présenter un successeur | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-39° 269 | Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|--|-----------------------|
| 10-39° 270 | Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012 | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-39° 271 | Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelynne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------|--|--|---|-----------------------|
| 10-39° 272 | Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret) | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-39° 273 | Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés | Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-39° bis 274 | Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac | Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|-----------------------|
| 10 bis 275 | Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs. | Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |
| 276 | Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7) | Proposition de fermeture d'établissement | <u>M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est</u> <u>M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD2, chef du POC</u> <u>Mme Violaine COLENT, IP2, chef du PAE</u> <u>Mme Evelyne PRIOU, IR1, cheffe du SGR</u> M. Guy-René CHERDO, IR1, chef du SRE | DR/ADJ CP/SG CS |

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint

- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENVOIS DU TABLEAU

(1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].

(2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;

- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.

(3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.

(4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouverts comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

(5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2022-12-08-00010

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR
INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS D ÎLE-DE-FRANCE N° DRPE 2022-07

ANNEXE I D-2

DÉLÉGATION DES DÉCISIONS
ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU
DU BUREAU DE DOUANE DE RUNGIS (2),
DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA VALLÉE,
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE-DE-FRANCE N° DRPE 2022-07

ANNEXE I – D-2

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE RUNGIS (2),
DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA VALLÉE,
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST (2) (3)**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ÎLE-DE-FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--|---------------------------------------|
| 5-II-1° 1 | Article 76-2 du code des douanes (CD) | Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

BUREAU FIN3

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------|------------------------|---------------------------|---|--|
| | | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|--|------------------------------------|
| 5-II-15° 2 | Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes. | Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CC CS A/B |
| 5-II-19° 3 | Article 390 <i>ter</i> du code des douanes. | Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> | DR/ADJ CP/SG CC CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|--|------------------------------|
| 5-I-111° 4 | Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphe 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 5-I-113° 5 | Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union | Constitution de la garantie par un tiers | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|--|------------------------------------|
| 5-I-114° 6 | Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Fixation du montant de la garantie | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CC CS A/B |
| 5-I-115° 7 | Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Agrément et révocation des cautions | | CC A/B |
| 5-I-116° 8 | Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union | Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée | | CC A/B |
| 5-I-117° 9 | Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Libération de la garantie | | CC A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|---------------------------------|---|---|
| 5-I-118° 10 | Article 112 du code des douanes de l'Union | Octroi de facilités de paiement | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B</p> |
| 5-I-119° 11 | Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union | Report de paiement | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>A/B</p> |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|--|--|
| 5-I-120° 12 | Article 114 du code des douanes de l'Union | Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B |
| 13 | Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF) | Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 10-58° 14 | Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié | Décision d'admission en non-valeur | | DR/ADJ CP/SG A |

BUREAU JCF1

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------|---|--|---|------------------------------|
| 1-1° 15 | Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée | Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale | | DR/ADJ CP/SG |
| 1- 2° 16 | Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration | Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés | | DR/ADJ CP/SG |
| 6-5° 17 | Article 1788 A du code général des impôts (CGI) | Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------|--|--|---|---------------------------------------|
| 10-3° 18 | Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 | Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer) | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 19 | Article R* 247-5 C du LPF | Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B |

BUREAU JCF2

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|--|-----------------------|
| 5-I-110° 20 | Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

BUREAU COMINT1

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|--|---------------------------|
| 5-I-50° 21 | Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ; | Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS (2) |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|--|-----------------------|
| 5-1-51° 22 | Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|--|-----------------------|
| 5-I-52° 23 | Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-I-53° 24 | Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-1-54° 25 | Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5) | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-1-55° 26 | Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-1-56° 27 | Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016 | Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS (3) |
| 5-1-57° 28 | Article 130 du code des douanes de l'Union | Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM. Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|--|
| 5-1-58° 29 | Article 173 du code des douanes de l'Union | Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C |
| 5-1-59° 30 | Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-1-61° 31 | Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-61° bis 32 | Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-1-62° 33 | Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union | Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-63° 34 | Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union | Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-64° 35 | Article 272 du code des douanes de l'Union | Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-65° 36 | Article 275 du code des douanes de l'Union | Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-66° 37 | Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-67° 38 | Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------|--|---|---|---|
| 5-1-67° bis 39 | Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p> |
| 5-1-68° 40 | Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ; | Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p> |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-69° 41 | Article 170 du code des douanes de l'Union ; | Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-70° 42 | Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ; | Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-72° 43 | Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de rectification OU d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-73° 44 | Article 140 du code des douanes de l'Union | Autorisation de déchargement ou de transbordement | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-74° 45 | Article 146 du code des douanes de l'Union | Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-75° 46 | Article 134 paragraph 2 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-76° 47 | Article 148 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-77° 48 | Article 148 paragraph 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|--|--------------------------------------|
| 5-I-78° 49 | Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'entrepOsage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-79° 50 | Article 244-1 du code des douanes de l'Union | Autorisation de construction d'immeubles en zone franche | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|--|--------------------------------------|
| 5-1-80° 51 | Article 244 paragraphe e 2 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-81° 52 | Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union | Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|---|--|
| 5-I-82° 53 | Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-83° 54 | Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--|
| 5-I-84° 55 | Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 5-I-85° 56 | Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-86° 57 | Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-87° 58 | Articles 233 paragraph e 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ; | Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------|---|--|--|--------------------------------------|
| 5-1-88° 59 | Articles 233 paragraph e 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-88° bis 60 | Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|--|--------------------------------------|
| 5-I-89° 61 | Articles 233 paragraphe e 4 d) du code des douanes de l'Union européenn e, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ; | Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-90° 62 | Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ; | Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier » | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-91° 63 | Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier » | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-92° 64 | Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302, | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-93° 65 | Article 199 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447 | Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-94° 66 | Article 204 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447 | Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-95° 67 | Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-96° 68 | Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-97° 69 | Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-98° 70 | Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|--|-----------------------------|
| 5-I-99° 71 | Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 5-I-100° 72 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|---|--|-----------------------------|
| 5-I-101° 73 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 5-I-102° 74 | Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|--|--|-----------------------------|
| 5-I-103° 75 | Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|--|--|-----------------------------|
| 5-I-104° 76 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|---|--|-----------------------------|
| 5-I-105° 77 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|--|--|-----------------------------|
| 5-I-106° 78 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|--|--|-----------------------------|
| 5-I-107° 79 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|---|--|--------------------------------------|
| 5-I-108° 80 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution n (UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 5-I-109° 81 | Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|---|--|--------------------------------------|
| 10-I bis 82 | Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975 | Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-I-121° 83 | Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-122° 84 | Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières | | DR/ADJ CP/SG |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|--|--|----------------------------|
| 5-I-123° 85 | Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté | | DR/ADJ CP/SG |
| 5-I-124° 86 | Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-125° 87 | Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-126° 88 | 4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|--|----------------------------|
| 5-I-127° 89 | 8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union | Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-128° 90 | 2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-129° 91 | Article 147 du code des douanes de l'Union | Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-130° 92 | Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|---|--|----------------------------|
| 5-I-131° 93 | Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 10 quater 1° 94 | Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987. | Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i> | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 10 quater 2° 95 | Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975 | Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|--|--|----------------------------|
| 10 quater 3° 96 | Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975 | Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |

BUREAU COMINT3

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------|---|---|--|------------------------------------|
| 5-I-1° 97 | Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------|--|---|---|------------------------------------|
| 5-I-2° 98 | Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-3° 99 | Article 116 du code des douanes de l'Union | Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|--|--------------------------------------|
| 5-I-4° 100 | Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A |
| 5-I-5° 101 | Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne | Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|--|--------------------------------------|
| 5-I-6° 102 | Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union | Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-7° 103 | Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|--|--------------------------------------|
| 5-I-8° 104 | Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a</i> <i>posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-9° 105 | Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-10° 106 | Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-11° 107 | Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|---|--|--------------------------------------|
| 5-1-12° 108 | Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-1-16° 109 | Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|--|--|--------------------------------------|
| 5-I-17° 110 | Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-19° 111 | Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-20° 112 | Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|--|--------------------------------------|
| 5-I-21° 113 | Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A |
| 5-I-22° 114 | Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A |
| 5-I-23° 115 | Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-24° 116 | Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-25° 117 | Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-26° 118 | Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-27° 119 | Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|--|--------------------------------------|
| 5-I-28° 120 | Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ; | Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-29° 121 | Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation d'envois échelonnés | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|--|---|---|
| 5-I-30° 122 | Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447 | Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p> |
| 5-I-31° 123 | Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447 | Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p> |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|---|--|--------------------------------------|
| 5-I-32° 124 | Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-33° 125 | Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 | Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-34° 126 | Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-35° 127 | Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|--|---|------------------------------------|
| 5-I-36° 128 | Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Révocation du statut d'exportateur agréé | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A |
| 5-I-37° 129 | Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM. Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-38° 130 | Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-39° 131 | Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|---|--|--|
| 5-I-40° 132 | Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B |
| 5-I-41° 133 | Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ; | Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-42° 134 | Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-43° 135 | Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-44° 136 | Article 22 du code des douanes de l'Union | Décision en matière de valeur en douane, | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-45° 137 | Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-46° 138 | Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure, | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|--|---|------------------------------------|
| 5-I-47° 139 | Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-48° 140 | Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Dispense de présentation du formulaire DV1 | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------------|--|--|--|--|
| 5-1-49° 141 | Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 10-2 ter 142 | Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle | La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--|--|--|---|--|
| <p>10-2 quater</p> <p>143</p> | <p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p> | <p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p> | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</p> |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------------------|---|--|---|--|
| 10-2 quater-0 144 | Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 | L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 10-2 quater-1 145 | Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI | La décision de prélèvement d'échantillons | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------------------|--|--|---|--|
| 10-2 quater-2 146 | Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI | La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 10-2 quater-3 147 | Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI | La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

BUREAU FID1

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|---|---|------------------------------|
| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
| 5-II-2° 148 | Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services | Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 5-II-4° 149 | Article 158 B du CD | Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|---|--|------------------------------|
| 5-II-6° 150 | Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes | Remboursement de la taxe intérieure de consommation | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 5-II-7° 151 | Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 | Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.] | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--|---|--|--|--|
| 5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3] | Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 | Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B |
| 5-II-11° 153 | Article 158 octies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-II-12° 154 | Article 158 nonies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-II-13° 155 | Article 158 nonies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-II-14° 156 | Article 158 decies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------|--|--|--|----------------------------|
| 5-II-16° 157 | Article 265 bis du code des douanes ; | Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-II-17° 158 | Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation | Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-II-18° 159 | Article 265 B du code des douanes. | Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |

| | | | | |
|-------------------------|--|---|--|--------------------------------|
| <p>10-7 bis 160</p> | <p>Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en</p> | <p>Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux</p> | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|-------------------------|--|---|--|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|--|--|
| | matière de taxe intérieure | | | |
| 10-15° 161 | Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des disposition s de l'article 265 ter du code des douanes | Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------------|--|--|--|-----------------------|
| 10-15 quater 163 | Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ; | Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|----------------------------|---|---|--|--------------------------------|
| <p>10-18° 164</p> | <p>Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du 1^{er} de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant</p> | <p>Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|----------------------------|---|---|--|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|---|--------------------|--|--|
| | les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| | | | | |
|----------------------------|--|--|--|--------------------------------|
| <p>10-19° 165</p> | <p>Articles 1^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du 1^{er} de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant</p> | <p>Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE</p> | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|----------------------------|--|--|--|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|---|--------------------|--|--|
| | les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|--|-----------------------|
| 10-20° 166 | Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|--|-----------------------|
| 10-22° 168 | Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes | Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-25° 169 | Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996 | Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|--|---|--------------------------------|
| 10-27° 170 | Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée | Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CS A/B/C |

| | | | | |
|-------------------|--|--|--|-----------------------|
| 10-28° 171 | Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires | Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
|-------------------|--|--|--|-----------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|--|--|-----------------------|
| 10-29° 172 | Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires | Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|--|--|-----------------------|
| 10-30° 173 | Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires | Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|--|-----------------------|
| 10-37° 174 | Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 | Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-38° 175 | Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes | Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|--------------------------|--|---|---|--------------------------------|
| <p>10-40°</p> <p>176</p> | <p>Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles</p> | <p>Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,</p> | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|--------------------------|--|---|---|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|---|--------------------|--|--|
| | doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|--|-----------------------|
| 10-41° 177 | Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité | Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--------------------------------|
| <p>10-42° 178</p> | <p>Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un</p> | <p>Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques</p> | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|-----------------------|--|--|--|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|--|--------------------|--|--|
| | procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|--|-----------------------|
| 10-43° 179 | Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente) | Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|--|--|-----------------------|
| 10-44° 180 | Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|--|-----------------------|
| 10-45° 181 | Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|--|-----------------------|
| 10-46° 182 | Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité | Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|--|--|-----------------------|
| 10-47° 183 | Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|--|-----------------------|
| | voies navigables intérieures | | | |
| 10-49° 185 | Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité | Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-50° 186 | Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité | Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-51° 187 | Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 | Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-52° 188 | Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 | Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|--|-----------------------|
| 10-53° 189 | Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 | Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-54° 190 | Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié | Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--------------------------------|
| <p>10-56° 192</p> | <p>Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant</p> | <p>Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,</p> | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|-----------------------|--|--|--|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|---|--------------------|--|--|
| | les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|--|-----------------------|
| 10-57° 193 | Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,. | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

BUREAU FID 2

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|------|-------------|--------------------|--|--|
| | | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------|---|---|---|--|
| 6-1° 194 | Article 262 du CGI | Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 6-2° 195 | Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code | Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 6-3° 196 | Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code | Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------|---|---|--|--|
| 6-4° 197 | Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code | Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 6-4° bis 198 | Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code | Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 10-2 bis 199 | Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 | Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 10-4° 200 | Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969 | Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|--|
| 10-16° 201 | Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts | Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|------------------------------|
| 10-26° 202 | Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ; | Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A/B |

BUREAU FID3

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|---|---|--|------------------------------------|
| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
| 203 | Article 319 CGI (1) | Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement | Décision du Directeur Régional | CP/SG CS A/B |
| 204 | Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI | Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 205 | Article 186 de l'annexe I au CGI | Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 206 | Article 188 annexe I CGI | Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 207 | Article 190 annexe I CGI | Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|--|---|--|----------------------------|
| 208 | Article 192 annexe I CGI | Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 209 | Article L29 LPF CGI (1) | Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics | Décision du Directeur Régional | CP/SG CD CS A |
| 210 | Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI | Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6) | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 211 | Article 302 H ter du CGI (1) | Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts, | Décision du Directeur Régional | CP/SG CS |
| 212 | Article 302 H quater du CGI (1) | Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts, | Décision du Directeur Régional | CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|---------------------------------|--|--|--|
| 213 | Article 180 annexe I du CGI | Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 214 | Article 289-1° annexe II du CGI | Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts, | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 215 | Article 289-4° annexe II du CGI | Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|---------------------------------|--|---|---|
| 216 | Article 289-5° annexe II du CGI | Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CC</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A</p> |
| 217 | Article 289-6° annexe II du CGI | Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>A/B</p> |
| 218 | Article 289-8° annexe II du CGI | Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p> |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|---|---|---|
| 219 | Article 289-9° annexe II du CGI | Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p> |
| 220 | Article 289-10° annexe II du CGI | Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p> |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|--|
| 221 | Article 289-13° annexe II du CGI | Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C |
| 222 | Article 289-15° annexe II du CGI | Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|------------------------------------|
| 223 | Article 289-17° annexe II du CGI | Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 224 | Article 289-18° annexe II du CGI | Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 225 | Article 289-19° annexe II du CGI | Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 226 | Article 289-20° annexe II du CGI | Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | DR/ADJ CP/CS CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|--|---|---|--------------------------------------|
| 227 | Article 289-26° annexe II du CGI | Autorisation des entrepôts agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 228 | Article 289-27° annexe II du CGI | Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> <p>MMES Claudy CLERIMA, Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ et Hélène PONTET, agentes de constatation</p> | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|---|
| 229 | Article 289-28° annexe II du CGI | Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p> |
| 230 | Article 289-29° annexe II du CGI | Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p> |
| 231 | Article 289-30° annexe II du CGI | Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p> |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|---|--|------------------------------------|
| 232 | Article 289-31° annexe II du CGI | Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/CS CS |
| 233 | Article 289-32° annexe II du CGI | Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/CS CS |
| 234 | Article 289-33° annexe II du CGI | Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 235 | Article 289-34° annexe II du CGI | Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|------------------------------------|
| 236 | Article 289-35° annexe II du CGI | Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 237 | Article 289-36° annexe II du CGI | Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | DR/ADJ CP/SG CS |
| 238 | Article 289-37° annexe II du CGI | Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|---|--|------------------------------------|
| 239 | Article 289-38° annexe II du CGI | Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 240 | Article 289-48° annexe II du CGI | Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 241 | Article 289-49° annexe II du CGI | Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 242 | Article 289-50° annexe II du CGI | Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|--|------------------------------------|
| 243 | Article 289-51° annexe II du CGI | Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 244 | Article 289-52° annexe II du CGI | Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 245 | Article 289-53° annexe II du CGI | Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|------------------|----------------------------------|--|--|---------------------------------------|
| 246 | Article 289-54° annexe II du CGI | Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 247 | Article 289-56° annexe II du CGI | Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 248 | Article 289-57° annexe II du CGI | Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 249 | Article 289-58° annexe II du CGI | Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 250 | Article 289-59° annexe II du CGI | Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ; | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|------------------|--|---|--|---------------------------------------|
| 251 | Article 289-60° annexe II du CGI | Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 252 | Article 289-61° annexe II du CGI | Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ; | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 253 | Article 289-62° annexe II du CGI | Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|------------------------------------|
| 254 | Article 289-63° annexe II du CGI | Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code. | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 255 | Article 289-64° annexe II du CGI | Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 256 | Article 289-65° annexe II du CGI | Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|--|----------------------------|
| 257 | Article 289-66° annexe II du CGI | Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 258 | Article 289-67° annexe II du CGI | Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 259 | Article 289-68° annexe II du CGI | Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 260 | Article 289-69° annexe II du CGI | Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service Mme Sophie BELLAYER, inspectrice MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|---|--|---|---|
| 261 | Article 111 H ter II annexe III du CGI | Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter), | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> <p>Mme Sophie BELLAYER, inspectrice</p> <p>MM. Lucas BACHE, Antoine BARBE, Pierre-Michel FENECH, Henri PECH et Paul VACHON, inspecteurs</p> <p>Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Lætitia GUILLOTEAU, Cécile GRAULIER, Anaïs HAZARD, Yanaël MOULANIER, Françoise MOURGUES, Nathalie RUIZ et Lucie VESTA, contrôleuses</p> <p>MM.Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, Olivier MARCHAND, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p> |
| 262 | Article 111 H ter II Annexe III du CGI | Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter) | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CS</p> |
| 263 | Article 111 H ter III Annexe III du CGI | Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter) | <p>M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service</p> <p>M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CS</p> |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|--|--|--|-----------------------|
| 264 | Article 111 H ter IV Annexe III du CGI | Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter) | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 265 | Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI | Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 266 | Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI | Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 267 | Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Signature, résiliation ou renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|--|-----------------------|
| 10-39° 268 | Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Autorisation de présenter un successeur | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-39° 269 | Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|--|--|-----------------------|
| 10-39° 270 | Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012 | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-39° 271 | Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------|--|--|--|-----------------------|
| 10-39° 272 | Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret) | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-39° 273 | Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés | Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-39° bis 274 | Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac | Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|--|-----------------------|
| 10 bis 275 | Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs. | Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 276 | Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7) | Proposition de fermeture d'établissement | M. Samuel MACE, Chef des Services Comptables, Chef de Service M. Yves-Marie LABOUS, inspecteur régional, adjoint au chef de service | DR/ADJ CP/SG CS |

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint

- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENVois DU TABLEAU

(1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].

(2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;

- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.

(3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.

(4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouverts comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

(5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2022-12-08-00011

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR
INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS D ÎLE-DE-FRANCE N° DRPE 2022-07

ANNEXE I D-3

DÉLÉGATION DES DÉCISIONS
ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU
DU BUREAU DE DOUANE DE MARNE LA VALLEE

(2),

DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA VALLEE,
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE-DE-FRANCE N° DRPE 2022-07

ANNEXE I – D-3

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE MARNE LA VALLEE (2),
DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA VALLEE,
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST(2) (3)**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|------------------|---------------------------------------|--|---|-----------------------------|
| 5-II-1° 1 | Article 76-2 du code des douanes (CD) | Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

BUREAU FIN3

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|------------------------------------|
| 5-II-15° 2 | Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes. | Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CC CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|---|----------------------------------|
| 5-II-19° 3 | Article 390 <i>ter</i> du code des douanes. | Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CC CS A |
| 5-I-111° 4 | Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 5-I-113° 5 | Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union | Constitution de la garantie par un tiers | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|--|------------------------------------|
| 5-I-114° 6 | Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Fixation du montant de la garantie | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CC CS A/B |
| 5-I-115° 7 | Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Agrément et révocation des cautions | | CC A/B |
| 5-I-116° 8 | Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union | Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée | | CC A/B |
| 5-I-117° 9 | Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Libération de la garantie | | CC A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|---|--|--|
| 5-I-118° 10 | Article 112 du code des douanes de l'Union | Octroi de facilités de paiement | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B |
| 5-I-119° 11 | Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union | Report de paiement | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CC CS A/B |
| 5-I-120° 12 | Article 114 du code des douanes de l'Union | Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------|--|--|--|------------------------------|
| 13 | Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF) | Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 10-58° 14 | Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié | Décision d'admission en non-valeur | | DR/ADJ CP/SG A |

BUREAU JCF1

| | | | | |
|-------------|---|--|--|-----------------|
| 1-1° 15 | Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée | Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale | | DR/ADJ CP/SG |
| 1- 2° 16 | Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration | Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés | | DR/ADJ CP/SG |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------|--|--|--|---------------------------------------|
| 6-5° 17 | Article 1788 A du code général des impôts (CGI) | Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 10-3° 18 | Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 | Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer) | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 19 | Article R* 247-5 C du LPF | Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------------|--|--|---|---------------------------|
| BUREAU JCF2 | | | | |
| 5-I-110° 20 | Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| BUREAU COMINT1 | | | | |
| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
| 5-I-50° 21 | Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ; | Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS (2) |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|---|-----------------------|
| 5-I-51° 22 | Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|-----------------------|
| 5-I-52° 23 | Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-I-53° 24 | Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-1-54° 25 | Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5) | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-1-55° 26 | Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-1-56° 27 | Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016 | Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS (3) |
| 5-1-57° 28 | Article 130 du code des douanes de l'Union | Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|--|
| 5-1-58° 29 | Article 173 du code des douanes de l'Union | Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C |
| 5-1-59° 30 | Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-1-61° 31 | Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-61° bis 32 | Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-1-62° 33 | Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union | Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-63° 34 | Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union | Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-64° 35 | Article 272 du code des douanes de l'Union | Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-65° 36 | Article 275 du code des douanes de l'Union | Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-66° 37 | Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-67° 38 | Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-1-67° bis 39 | Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-68° 40 | Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ; | Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-1-69° 41 | Article 170 du code des douanes de l'Union ; | Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-70° 42 | Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ; | Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-72° 43 | Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de rectification OU d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-73° 44 | Article 140 du code des douanes de l'Union | Autorisation de déchargement ou de transbordement | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|--|--------------------------------------|
| 5-I-74° 45 | Article 146 du code des douanes de l'Union | Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-75° 46 | Article 134 paragraph e 2 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-76° 47 | Article 148 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-77° 48 | Article 148 paragraph 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 5-1-78° 49 | Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'entrepOsage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-79° 50 | Article 244-1 du code des douanes de l'Union | Autorisation de construction d'immeubles en zone franche | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-1-80° 51 | Article 244 paragraphe e 2 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-81° 52 | Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union | Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|--|--|
| 5-I-82° 53 | Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-83° 54 | Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|--|--|
| 5-I-84° 55 | Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 5-I-85° 56 | Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-86° 57 | Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-87° 58 | Articles 233 paragraph e 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ; | Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-1-88° 59 | Articles 233 paragraphe e 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-1-88° bis 60 | Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-89° 61 | Articles 233 paragraphe e 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ; | Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-90° 62 | Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ; | Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier » | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-91° 63 | Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier » | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-92° 64 | Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|--|--------------------------------------|
| 5-I-93° 65 | Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-94° 66 | Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|--|--------------------------------------|
| 5-I-95° 67 | Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-96° 68 | Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-97° 69 | Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-98° 70 | Article 213 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|--|---|-----------------------------|
| 5-I-99° 71 | Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 5-I-100° 72 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|---|---|-----------------------------|
| 5-I-101° 73 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 5-I-102° 74 | Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|--|---|-----------------------------|
| 5-I-103° 75 | Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|--|---|-----------------------------|
| 5-I-104° 76 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|---|---|-----------------------------|
| 5-I-105° 77 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|--|---|-----------------------------|
| 5-I-106° 78 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|--|---|-----------------------------|
| 5-I-107° 79 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|---|--|--------------------------------------|
| 5-I-108° 80 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 5-I-109° 81 | Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 10-1 bis 82 | Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975 | Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-I-121° 83 | Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-122° 84 | Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières | | DR/ADJ CP/SG |
| 5-I-123° 85 | Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté | | DR/ADJ CP/SG |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|----------------------------|
| 5-I-124° 86 | Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-125° 87 | Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-126° 88 | 4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-127° 89 | 8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union | Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-128° 90 | 2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-129° 91 | Article 147 du code des douanes de l'Union | Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------------|---|---|---|----------------------------|
| 5-I-130° 92 | Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-I-131° 93 | Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 10 quater 1° 94 | Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987. | Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i> | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|---|---|---|----------------------------|
| 10 quater 2° 95 | Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975 | Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 10 quater 3° 96 | Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975 | Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |

BUREAU COMINT3

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------|---|---|---|------------------------------------|
| 5-I-1° 97 | Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|------------------------------------|
| 5-I-2° 98 | Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-3° 99 | Article 116 du code des douanes de l'Union | Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CD CS A |
| 5-I-4° 100 | Article 116 du code des douanes de l'Union européen et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CD CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-5° 101 | Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne | Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-6° 102 | Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union | Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|------------------------------------|
| 5-I-7° 103 | Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-8° 104 | Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a</i> <i>posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-9° 105 | Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-10° 106 | Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|---|--|------------------------------------|
| 5-I-11° 107 | Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-12° 108 | Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-16° 109 | Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-17° 110 | Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|--|--|------------------------------------|
| 5-I-19° 111 | Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-20° 112 | Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON- DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-21° 113 | Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CD CS A |
| 5-I-22° 114 | Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CD CS A |
| 5-I-23° 115 | Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-24° 116 | Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-25° 117 | Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-26° 118 | Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-27° 119 | Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|--|
| 5-I-28° 120 | Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ; | Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-29° 121 | Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation d'envois échelonnés | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-30° 122 | Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447 | Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-31° 123 | Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-32° 124 | Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-33° 125 | Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|--------------------------------------|
| 5-I-34° 126 | Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-35° 127 | Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|--|---|------------------------------------|
| 5-I-36° 128 | Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Révocation du statut d'exportateur agréé | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CD CS A |
| 5-I-37° 129 | Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-38° 130 | Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-39° 131 | Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|--|--|---|--|
| 5-I-40° 132 | Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B |
| 5-I-41° 133 | Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ; | Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-42° 134 | Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CD CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|---|---|--------------------------------------|
| 5-I-43° 135 | Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-44° 136 | Article 22 du code des douanes de l'Union | Décision en matière de valeur en douane, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------|---|--|--|--------------------------------------|
| 5-I-45° 137 | Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 5-I-46° 138 | Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure, | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |
| 5-I-47° 139 | Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1) | |
|--------------------|---|--|--|--------------------------------------|
| 5-I-48° 140 | Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446 | Dispense de présentation du formulaire DV1 | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------------|--|--|---|--|
| 5-1-49° 141 | Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 | Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 10-2 ter 142 | Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle | La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------------------|---|--|--|--|
| 10-2 quater 143 | Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI | La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 10-2 quater-0 144 | Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 | L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------------------|---|--|---|--|
| 10-2 quater-1 145 | Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI | La décision de prélèvement d'échantillons | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 10-2 quater-2 146 | Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI | La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------------------|---|--|---|--|
| 10-2 quater-3 147 | Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI | La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

BUREAU FID1

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|---|---|------------------------------|
| 5-II-2° 148 | Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services | Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------------|--|---|--|------------------------------|
| 5-II-4° 149 | Article 158 B du CD | Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 5-II-6° 150 | Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes | Remboursement de la taxe intérieure de consommation | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---|---|---|---|--|
| 5-II-7° 151 | Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 | Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.] | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3] | Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 | Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B |
| 5-II-11° 153 | Article 158 octies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-II-12° 154 | Article 158 nonies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------------|--|--|---|----------------------------|
| 5-II-13° 155 | Article 158 nonies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-II-14° 156 | Article 158 decies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 5-II-16° 157 | Article 265 bis du code des douanes ; | Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 5-II-17° 158 | Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation | Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------------|------------------------------------|---|---|----------------------------|
| 5-II-18° 159 | Article 265 B du code des douanes. | Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |

| | | | | |
|-------------------------|--|---|---|--------------------------------|
| <p>10-7 bis 160</p> | <p>Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en</p> | <p>Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux</p> | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|-------------------------|--|---|---|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|--|
| | matière de taxe intérieure | | | |
| 10-15° 161 | Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des disposition s de l'article 265 ter du code des douanes | Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------------------------|---|---|---|-----------------------|
| 10-15 quater 163 | Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des disposition s de l'article 265 ter du code des douanes ; | Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|----------------------------|--|---|---|--------------------------------|
| <p>10-18° 164</p> | <p>Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant</p> | <p>Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|----------------------------|--|---|---|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|---|--------------------|--|--|
| | les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| | | | | |
|----------------------------|--|--|---|--------------------------------|
| <p>10-19° 165</p> | <p>Articles 1^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du 1^{er} de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant</p> | <p>Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE</p> | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|----------------------------|--|--|---|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|---|--------------------|--|--|
| | les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|---|-----------------------|
| 10-20° 166 | Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|-----------------------|
| 10-21° 167 | Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel | Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|---|---|-----------------------|
| 10-22° 168 | Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes | Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-25° 169 | Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996 | Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|--|---|--------------------------------|
| 10-27° 170 | Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée | Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | DR/ADJ CP/SG CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|--|---|-----------------------|
| 10-29° 172 | Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires | Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|--|---|-----------------------|
| 10-37° 174 | Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 | Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-38° 175 | Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes | Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|--------------------------|--|---|---|--------------------------------|
| <p>10-40°</p> <p>176</p> | <p>Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles</p> | <p>Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,</p> | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|--------------------------|--|---|---|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|---|--------------------|--|--|
| | doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|-----------------------|
| 10-41° 177 | Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité | Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|-----------------------|--|--|---|--------------------------------|
| <p>10-42° 178</p> | <p>Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un</p> | <p>Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques</p> | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|-----------------------|--|--|---|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|--|--------------------|--|--|
| | procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|---|-----------------------|
| 10-43° 179 | Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente) | Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|--|---|-----------------------|
| 10-44° 180 | Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|---|-----------------------|
| 10-45° 181 | Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|-----------------------|
| 10-46° 182 | Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité | Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|--|---|-----------------------|
| 10-47° 183 | Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|--------------------------|--|---|---|--------------------------------|
| <p>10-48°</p> <p>184</p> | <p>Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les</p> | <p>Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises</p> | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|--------------------------|--|---|---|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|---|---|---|-----------------------|
| | voies navigables intérieures | | | |
| 10-49° 185 | Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité | Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-50° 186 | Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité | Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-51° 187 | Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 | Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-52° 188 | Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 | Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|---------------|--|--|---|-----------------------|
| 10-53° 189 | Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 | Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales, | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-54° 190 | Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié | Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| | | | | |
|-----------------------|--|--|---|--------------------------------|
| <p>10-56° 192</p> | <p>Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant</p> | <p>Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,</p> | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> | <p>DR/ADJ CP/SG CS</p> |
|-----------------------|--|--|---|--------------------------------|

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|---|--------------------|--|--|
| | les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|-----------------------|
| 10-57° 193 | Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,. | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

BUREAU FID 2

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|------|-------------|--------------------|--|--|
| | | | | |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------------|---|---|---|--|
| 6-1° 194 | Article 262 du CGI | Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 6-2° 195 | Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code | Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 6-3° 196 | Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code | Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 6-4° 197 | Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code | Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 6-4° bis 198 | Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code | Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------|---|---|---|--|
| 10-2 bis 199 | Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 | Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |
| 10-4° 200 | Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969 | Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles | | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-16° 201 | Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts | Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|---|---|------------------------------|
| 10-26° 202 | Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ; | Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/SG CS A/B |

BUREAU FID3

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|---|---|--|------------------------------------|
| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
| 203 | Article 319 CGI (1) | Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement | <p align="center">Décision du Directeur Régional</p> <p align="center">Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | CP/SG CS A/B |
| 204 | Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI | Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 205 | Article 186 de l'annexe I au CGI | Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 206 | Article 188 annexe I CGI | Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> | DR/ADJ CP/SG CS |
| 207 | Article 190 annexe I CGI | Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|--|---|---|-----------------------------|
| 208 | Article 192 annexe I CGI | Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 209 | Article L29 LPF CGI (1) | Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics | Décision du Directeur Régional | CP/SG CD CS A |
| 210 | Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI | Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6) | Décision du Directeur Régional | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 211 | Article 302 H ter du CGI (1) | Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts, | Décision du Directeur Régional | CP/SG CS |
| 212 | Article 302 H quater du CGI (1) | Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts, | Décision du Directeur Régional | CP/SG CS |
| 213 | Article 180 annexe I du CGI | Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/CS CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|---------------------------------|---|---|--|
| 214 | Article 289-1° annexe II du CGI | Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts. | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 215 | Article 289-4° annexe II du CGI | Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B |
| 216 | Article 289-5° annexe II du CGI | Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/CS CC CD CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|---------------------------------|--|--|------------------------------------|
| 217 | Article 289-6° annexe II du CGI | Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/CS CC CS A/B |
| 218 | Article 289-8° annexe II du CGI | Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 219 | Article 289-9° annexe II du CGI | Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|---|--|---|
| 220 | Article 289-10° annexe II du CGI | Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p> |
| 221 | Article 289-13° annexe II du CGI | Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts | <p>Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service</p> <p>Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service</p> <p>MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs.</p> <p>Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse</p> <p>MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs</p> <p>Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation</p> <p>MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation.</p> | <p>DR/ADJ</p> <p>CP/CS</p> <p>CC</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p> |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|--------------------------------------|
| 222 | Article 289-15° annexe II du CGI | Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C |
| 223 | Article 289-17° annexe II du CGI | Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 224 | Article 289-18° annexe II du CGI | Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 225 | Article 289-19° annexe II du CGI | Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/CS CD CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|--------------------------------------|
| 226 | Article 289-20° annexe II du CGI | Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 227 | Article 289-26° annexe II du CGI | Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 228 | Article 289-27° annexe II du CGI | Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Lisa FAVENNEC, Angélique DARTRON-DOUARED, Marjory DANGLADE, Laetitia DOLLIN, Elodie RAVIER-HARAND, Brigitte LE NAGARD, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, agentes de constatation MM Steven MACE et Noël PERUS, agents de constatation. | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|--|---|------------------------------------|
| 229 | Article 289-28° annexe II du CGI | Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 230 | Article 289-29° annexe II du CGI | Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 231 | Article 289-30° annexe II du CGI | Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 232 | Article 289-31° annexe II du CGI | Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/CS CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|------------------|----------------------------------|--|---|---|
| 233 | Article 289-32° annexe II du CGI | Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/CS CS |
| 234 | Article 289-33° annexe II du CGI | Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/CS CD CS |
| 235 | Article 289-34° annexe II du CGI | Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |
| 236 | Article 289-35° annexe II du CGI | Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/CS CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|----------------------------------|---|---|------------------------------|
| 237 | Article 289-36° annexe II du CGI | Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 238 | Article 289-37° annexe II du CGI | Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CS A/B |
| 239 | Article 289-38° annexe II du CGI | Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 240 | Article 289-48° annexe II du CGI | Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 241 | Article 289-49° annexe II du CGI | Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|--|--|---|------------------------------------|
| 242 | Article 289-50° annexe II du CGI | Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 243 | Article 289-51° annexe II du CGI | Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 244 | Article 289-52° annexe II du CGI | Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|--------------|----------------------------------|--|---|--|
| 245 | Article 289-53° annexe II du CGI | Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 246 | Article 289-54° annexe II du CGI | Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 247 | Article 289-56° annexe II du CGI | Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 248 | Article 289-57° annexe II du CGI | Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 249 | Article 289-58° annexe II du CGI | Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|------------------|--|---|---|---------------------------------------|
| 250 | Article 289-59° annexe II du CGI | Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ; | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 251 | Article 289-60° annexe II du CGI | Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 252 | Article 289-61° annexe II du CGI | Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ; | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CD CS |
| 253 | Article 289-62° annexe II du CGI | Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|----------|--|--|---|------------------------------------|
| 254 | Article 289-63° annexe II du CGI | Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code. | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CD CS A/B |
| 255 | Article 289-64° annexe II du CGI | Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 256 | Article 289-65° annexe II du CGI | Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 257 | Article 289-66° annexe II du CGI | Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djouri MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|--|--|--|--|
| 258 | Article 289-67° annexe II du CGI | Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 259 | Article 289-68° annexe II du CGI | Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 260 | Article 289-69° annexe II du CGI | Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. | DR/ADJ CP/SG CS A |
| 261 | Article 111 H ter II annexe III du CGI | Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter), | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service MM Hubert PROTIN et Valéry NICOLAS, Inspecteurs régionaux, Mmes Elise MOURET, Myriam ROUX, inspectrices, M Djourji MEHDI et Louis BENATIER inspecteurs. Mmes Ghislaine RANNOU, Isabelle VAREY contrôleuses principales et Camille FRATTAGLIA, contrôleuse MM. William SALLE, Olivier MERMET contrôleurs principaux et Frédéric MONNOT, Yorik BOUSSAERT, Thibault PEBAYLE, contrôleurs | DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B |
| 262 | Article 111 H ter II Annexe III du CGI | Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter) | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------|--|--|---|-----------------------|
| 263 | Article 111 H ter III Annexe III du CGI | Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter) | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 264 | Article 111 H ter IV Annexe III du CGI | Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter) | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 265 | Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI | Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-----------------------|--|--|---|--------------------------------|
| 266 | Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI | Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 267 | Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-39° 268 | Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Autorisation de présenter un successeur | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|---|--|---|-----------------------|
| 10-39° 269 | Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-39° 270 | Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012 | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|------------------|---|--|---|--------------------------------|
| 10-39° 271 | Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-39° 272 | Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret) | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10-39° 273 | Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés | Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

| REF * | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1) | |
|-------------------|--|---|---|-----------------------|
| 10-39° bis 274 | Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac | Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 10 bis 275 | Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs. | Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |
| 276 | Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7) | Proposition de fermeture d'établissement | Mme PIERROT Chantal , Chef de service comptable 2ème cat, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service | DR/ADJ CP/SG CS |

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

(1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].

(2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;

- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.

(3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.

(4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

(5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2022-12-12-00002

Arrêté
portant délégation de signature aux agents de la
préfecture de la région d Ile-de-France,
préfecture de
Paris

Arrêté

portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-3 et R. 131-16 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits, notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de

l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2020 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-11-28-00002-75-2022-11-28-00005 du 28 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 19 mars 2020 portant nomination de M. Olivier ANDRE en qualité de directeur des affaires juridiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Madame Cécile GUILHEM en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Christophe AUMONIER en qualité de directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2019 portant nomination de Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corine PERCHERON, attachée d'administration hors classe, sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de cheffe du service des collectivités locales et du contentieux à la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au directeur des affaires juridiques, chargé de mission aux affaires juridiques du préfet, secrétaire général aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2022 portant nomination de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2022 portant nomination de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, en qualité d'adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 6 septembre 2022 portant affectation de Mme Cindy LEONI, sous-préfète, en qualité de chargée du pilotage de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 31 août 2022 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Titre 1^{er} Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerçant les attributions relevant du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 1 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 7, au titre des attributions du préfet de Paris, et du cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et des services qui y sont rattachés, délégation de signature est donnée à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion :

1° de la présentation au conseil de Paris, du rapport annuel des chefs des services de l'Etat dans le département,

2° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

3° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense,

4° des correspondances nominatives à la maire de Paris et aux parlementaires.

II- Délégation de signature est également donnée à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en qualité de chef de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnateur régional des chefs de projets départementaux MILDECA et de coordonnateur pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes relatifs aux crédits d'intervention de la politique de la ville (programme 147), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notification de rejet et d'octroi de subvention ;

2° les actes relatifs aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (programme 129), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notification de rejet et d'octroi de subvention ;

3° les actes relatifs aux crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD – programme 216), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notifications de rejet et d'octroi de subvention .

Article 2 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I de l'article 1er est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de chef de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnateur régional des chefs de projets départementaux MILDECA et de coordonnateur pour la politique de la ville à Paris, délégation de signature est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville : (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Programme 129 : coordination du travail gouvernemental – Action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » ;

5° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ par acte, et leurs avenants ;

6° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ par acte, et leurs avenants.

7° au titre du FIPD, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ par acte, et leurs avenants ;

8° au titre du FIPD, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ par acte, et leurs avenants.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, , et de M. Christophe AUMONIER, la délégation de signature prévue aux I et II du présent article est accordée à Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée, à Mme Agnès ARABEYRE-NALON, attachée principale d'administration, cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de ce service.

II - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration, cheffe du bureau des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de son bureau.

III -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, et de Mme Catherine POUPEAU, la délégation de signature prévue au II est donnée à Mme Anne-Lise SCHMITT-MACCECHINI, , attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des urgences sociales, à compter du 12 décembre 2022.

IV - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, délégation de signature est donnée, à Mme Lucie MONTOY, attachée d'administration, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de son bureau.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, et de Mme Lucie MONTOY, la délégation de signature prévue au IV est donnée à M. Maxence NUGUES, attaché d'administration, chef adjoint du bureau des affaires réservées, à M. Adam LEGUET, attaché d'administration, chef de la section « planification des risques », à M. Livier MARC-MANSUY, attaché d'administration, chef de la section laïcité et prévention de la radicalisation,

Article 4 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, chef des services du cabinet, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant de ses attributions y compris au titre de la coordination pour la politique de la ville à Paris et du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'exclusion :

1° des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus à l'article 2 ;

2° des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;

3° de tous actes relatifs aux procédures contentieuses ;

4° des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé ;

5° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € ;

6° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €.

7° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), des courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;

8° au titre du FIPD, des actes attributifs de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ et inférieur à 100 000 €, par acte, et leurs avenants ;

9° au titre du FIPD, des courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Alain PEU, délégation de signature est donnée, à Mme Katia AYADI et à M. Pierre WOLFF, attachés d'administration, adjoints au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de ce bureau, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de Mme Katia AYADI, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

- 1° Les courriers d'accusé réception d'appels public à la générosité (APG),
- 2° Les décisions de non opposition à l'acceptation d'un legs ou d'une donation (DNO),
- 3° Les courriers d'accusé réception de complétude ou d'incomplétude des demandes de vente de la part des congrégations religieuses ,
- 4° Les courriers de saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État afin d'obtenir une évaluation du prix d'un bien vendu par une congrégation ,
- 5° Les déclarations d'option dans le cadre du droit d'option des bi-nationaux (franco-algériens, franco-israéliens et franco-suisse) pour remplir leurs obligations militaires en France
- 6° Les courriers de dérogation à la condition de nationalité française autorisant une personne qui ne remplit pas la condition de nationalité prévue au 2° du I de l'article L. 914-3 à ouvrir ou diriger un établissement d'enseignement scolaire privé ou à y être chargée d'une fonction d'enseignement ;
- aux agents suivants de la section "élections, réglementation économique et affaires générales" :
M. Dimitri ROUGÉ, secrétaire administratif de classe normale, responsable du secteur élections et affaires générales,
- 5° Les courriers de saisine des organisations syndicales et patronales dans le cadre des demandes de dérogation au repos dominical,
- 6° Les courriers accompagnant le transfert de dossiers de demande de cartes de guides-conférenciers ou de maîtres restaurateurs vers la préfecture territorialement compétente pour leur instruction,
- 7° Les récépissés de déclaration de la tenue d'un salon ou d'une foire à Paris.
- aux agents suivants de la section "élections, réglementation économique et affaires générales" : Mme Marie-Clotilde MARIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur réglementation économique.

IV - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de M. Pierre WOLFF, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

- 1° les courriers d'accusé réception de dissolution volontaire des fonds de dotation ;
- 2° les courriers sollicitant la communication des comptes, leur publication et l'ensemble des éléments du rapport d'activité pour les fondations d'entreprise, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation et les associations reconnues d'utilité publique ;
- 3° les courriers accusant réception du dépôt complet des comptes et des rapports d'activité pour les fondations d'entreprise, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation et les associations reconnues d'utilité publique ;
- 4° les courriers accusant réception de la déclaration de changement dans le conseil d'administration ou le récépissé de changement dans le conseil d'administration des fondations d'entreprise, des fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations reconnues d'utilité publique ;
- 5° les bordereaux et les lettres accompagnant la notification des transferts des fondations d'entreprise, des fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations reconnues d'utilité publique à une autre préfecture ;
- 6° les courriers accompagnant la notification des arrêtés ministériels de reconnaissance d'utilité publique pour les fondations reconnues d'utilité publique et les associations reconnues d'utilité publique ;
- 7° les courriers accusant réception de déclaration et les récépissés de modification statutaire pour les fonds de dotation ainsi que les arrêtés portant autorisation de modification statutaire pour les fondations d'entreprise ;

8° les courriers accusant réception des déclarations de libéralités prévues à l'article 1 à 5 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

9° les courriers accusant réception des demandes de rescrit administratif ainsi que les demandes d'enquêtes relatives à ces procédures prévues aux articles 12-1 à 12-4 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil à destination de la DRFIP et de la préfecture de police ;

10° les courriers accusant réception des déclarations de prorogation de majoration du programme d'action pluriannuel ainsi que les récépissés relatifs aux déclarations d'avenant des fondations d'entreprise ;

aux agents, chefs de secteur de la section du mécénat et des associations d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation figurant ci-après :

a- Mme Agnès HERESON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur des associations reconnues d'utilité publique et des fondations d'entreprise ;

b- Mme Catherine BOUVET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur des fonds de dotations et des fondations reconnues d'utilité publique.

V- La délégation de signature mentionnée au IV du présent article concernant les correspondances ou pièces énumérées aux 1° à 6° du même IV est également donnée aux agents de la section du mécénat et des associations d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation figurant ci-après :

a- Mme Patricia NOURY, adjointe administrative principale, chargée de la réglementation des fondations reconnues d'utilité publique ;

b- Mme Josiane MESSANT, adjointe administrative principale, chargée de la réglementation des fonds de dotation ;

c- Mme Lénice PEREIRA BARBOSA, adjointe administrative, chargée de la réglementation des associations reconnues d'utilité publique ;

d- Mme Afifa CHAOUACHI, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des associations reconnues d'utilité publique ;

e - Mme Anne Marie DORDE, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des fondations d'entreprise ;

f - Mme Eleonora TREMENTOZZI, agente contractuelle, chargée de la réglementation des fondations d'entreprise et des fonds de dotation.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Alain PEU, délégation de signature est donnée à M. Laurent TRIPPIER, attaché principal d'administration, faisant fonction de chef du bureau de la politique de la ville, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article, :

1° tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau, y compris au titre de la politique de la ville, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

2° des actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

4° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;

5° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;

6° au titre du FIPD, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;

7° au titre du FIPD, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de M. Laurent TRIPPIER, la délégation de signature prévue au VI ci-dessus est accordée à Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE, agente contractuelle, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, de M. Laurent TRIPPIER, et de Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE délégation de signature est donnée à Mme Laura GESLIN, attachée d'administration, responsable de la cellule finances, à Mme Myriam CARCHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable de la cellule finances, à Mme Zohra LAUNAY, et à Mme Nathalie MOINE, adjointes administratives principales de 2ème classe, chargées de la gestion financière des crédits politique de la ville, à l'effet de signer pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS dans les limites fixées au VI.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, chef des services du cabinet, délégation de signature est donnée à M. Renaud DELTOMBE, attaché principal d'administration, chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes, à l'effet de signer de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de ce bureau, sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de M. Renaud DELTOMBE, la délégation de signature prévue au IX est donnée à Mme Morgane DIEBOLD, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes.

Article 5 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents aux attributions du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Franck FUERTES, attaché d'administration, adjoint au chef du service de la représentation de l'Etat., à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,
relevant des attributions de ce service.

II- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à M. Monsieur Lucas TROTOUIN, attaché d'administration, chef du bureau du protocole et des déplacements, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,
3° les certifications « certifié exact et service fait »,
4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

III- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,
2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,
3° les certifications « certifié exact et service fait »,
4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

IV- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Franck FUERTES et de Mme Françoise TIGOULET, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MATHIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section Intendance du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,
2° les certifications « certifié exact et service fait »,
3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
relevant des attributions de cette section, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Bahija ZRAIRA, cheffe du service régional de communication interministérielle, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 5 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;
2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
3° les certifications « certifié exact et service fait » ;
4° les états pour servir au paiement,
relevant des missions de ce service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Bahija ZRAIRA, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Charles XARDEL, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service régional de communication interministérielle, chef du pôle presse ;

Article 7 : I-Au titre des attributions du préfet de Paris et du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, mises en œuvre par la direction des

affaires juridiques, dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes auprès des différentes juridictions ;
- 4° des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits ;
- 5° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, et tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux énumérés aux 1° à 5° de l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, et tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, y compris au titre de ses attributions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de correspondant du délégué ministériel à la protection des données à caractère personnel du ministère de l'intérieur, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 7 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de M. Olivier ANDRE, et de M. Nicolas SACHOT, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, et tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 7 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;

3° les arrêtés de mandatement d'office ;

4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, de M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9, aux agents suivants :

1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;

2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;

3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle « droit du sol et des opérations d'aménagement » du bureau du contrôle de légalité ;

4° Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

5° M. Hugo CACHARD, chef du pôle « finances locales » du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

6° M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.

Article 11 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général classe, directeur des affaires juridiques, de M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la mission « légistique et animation juridique régionale », à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de cette mission, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT,, de M. Christophe AUMONIER, de M. Olivier ANDRE, de M. Nicolas SACHOT, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9.

Titre 2 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 12 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 14, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, délégation de

signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

- a) des actes à portée réglementaire ;
- b) des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- c) des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- d) des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État, sauf en ce qui concerne les conventions conclues par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie avec les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- e) des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- f) des actes défavorables faisant grief aux tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de gestion interne du secrétariat général aux politiques publiques, sous réserve des exclusions mentionnées ci-dessus.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. En ce qui concerne les conventions conclues par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie avec les collectivités territoriales et leurs groupements, délégation de signature est donnée à Madame Tiphaine PINAULT, pour celles dont le montant d'aide est inférieur à cent mille euros.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA et de Mme Tiphaine PINAULT, délégation de signature est donnée à Mme Cindy LEONI, haut-fonctionnaire chargée de la coordination de l'organisation des cérémonies d'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, correspondances, sous réserve des exclusions mentionnées au I ci-dessus.

Article 13 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au préfet, directeur du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes auprès des différentes juridictions ;
- 4° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 14 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de

Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux énumérés aux 1° à 4° de l'article 13 du présent arrêté.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, et de M. Olivier ANDRE, délégation de signature est donnée à M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, énumérés ci-après, y compris au titre de ses attributions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de correspondant du délégué ministériel à la protection des données à caractère personnel du ministère de l'intérieur :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 13 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs à la direction des affaires juridiques et notamment :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 11 000 euros ;
- b) les certifications "Certifié exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, de M. Olivier ANDRE, et de M. Nicolas SACHOT, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 13 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs à la direction des affaires juridiques et notamment :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 euros ;
- b) les certifications "Certifié exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, de M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, aux agents suivants :

1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;

2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;

3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle « droit du sol et des opérations d'aménagement » du bureau du contrôle de légalité ;

4° Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

5° M. Hugo CACHARD, agent contractuel, chef du pôle « finances locales » du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

6° M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.

à l'exception des actes, des correspondances ou des pièces -ci-après énumérés :

a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés au 1°) du II de l'article 14 du présent arrêté ;

b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;

c) les arrêtés de mandatement d'office ;

d) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs ;

e) les mémoires auprès des différentes juridictions.

Article 16 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, de M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la « mission légistique et animation juridique régionale », à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de la mission légistique et animation juridique régionale et mentionnés au 1° et au 2° du II de l'article 14 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues à l'article 15.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, de M. Olivier ANDRE, de M. Nicolas SACHOT, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer :

1° les courriels d'accusé de réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

2° les courriels d'accusé de réception des demandes d'approbation des conventions constitutives de groupement d'intérêt public ou de leur modifications, les courriels de saisine pour avis de la direction régionale des finances publiques sur ces demandes, les courriels en réponse aux membres des commissions consultatives de l'environnement des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Orly, de Paris-Le Bourget,

sous réserve des exclusions prévues à l'article 15.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, de M. Olivier ANDRE, de M. Nicolas SACHOT, de Mme Corine PERCHERON, de Mme Joëlle MATHIEU et de Mme Joanna GALLIEN, délégation de signature est donnée à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels mentionnés au 1° du II,

sous réserve des exclusions prévues à l'article 15.

Article 17 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous réserve des exclusions prévues à l'article 12 :

1° toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;

3° les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, et de Mme Annaïck MORVAN, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Rachida LEMMAGHTI, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Île-de-France.

Article 18 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Matthieu PITON, chef de la mission ville, chargé de mission emploi, formation, politique de la ville, éducation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet :

1° de répartir les crédits du programme « Politique de la ville » (n° 147),

2° de signer tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion de ce programme,

3° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relatifs à la gestion de ce programme,

sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 12.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT et de M. Matthieu PITON, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marion DETOC, adjointe au chef de la mission ville.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA et de Mme Tiphaine PINAULT, délégation de signature est donnée à Mme Aissatou DIENE, attachée principale d'administration, chargée de mission Insertion, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives, dans le cadre de ses attributions, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 12.

Article 19 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. David MOREL, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, à l'effet :

1° de signer ou de viser les notes et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau ;

2° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (n° 119), « Solidarité à l'égard des pays en développement » (n° 209), « Ecologie » (n° 362), « compétitivité » (n°363) et « cohésion » (364), et de répartir les crédits de ces cinq programmes, sous réserve des exclusions prévues à l'article 12.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, et de M. David MOREL, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est accordée Mme Laurence

WURTZ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, de M. David MOREL et de Mme Laurence WURTZ, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est accordée à Mme Anne-Lise SCHMITT-MACCECHINI, attachée d'administration, cheffe de la section investissement territorial, du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, dans la limite des attributions de ce bureau, jusqu'au 11 décembre 2022, et à M. Sidi OUADAH, agent contractuel, chef de la section investissement territorial de ce bureau à compter du 12 décembre 2022.

Titre 3 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 20 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 28, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée, à Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents à ses missions, à l'exclusion :

1° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

2° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

La présente délégation concerne notamment l'ordonnancement secondaire relatif aux programmes suivants :

1. « Accès et retour à l'emploi » (n° 102),
2. « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103),
3. « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104),
4. « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111),
5. « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124),
6. « Coordination du travail gouvernemental » (n°129),
7. « Développement des entreprises et régulations» (n°134),
8. « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137),
9. « Fonction Publique » (148),
10. « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (n°149),
11. « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155),
12. « Handicap et dépendance »(n°157),
13. « Énergie, climat et après-mines » (n°174),
14. « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n°177),
15. « Protection maladie » (n°183),
16. "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (n° 206) »,
17. « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n° 215),
- 18 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (n° 216),
19. « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (218),
20. « Vie politique » (232),
21. « Immigration et asile » (n° 303),
22. « Inclusion sociale et protection des personnes » (n°304),
23. «Stratégies économiques» (n°305),
24. « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348),
25. « Fonds pour la transformation de l'action publique » (n° 349),
26. « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354),
27. « Ecologie » (n° 362),
28. « Compétitivité » (n°363),
29. « Cohésion » (n°364),
30. « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

II- Sous réserve des exclusions mentionnées au I, délégation de signature est aussi donnée à Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, toute convention de délégation de gestion et tout avenant à de telles conventions conclus au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou soumis à son visa, quel que soit le programme budgétaire concerné par la convention de délégation de gestion ou son avenant.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature mentionnée au I est donnée à M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à Mme Charlotte ORGEBIN, cheffe de cabinet de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes relevant du secrétariat général aux moyens mutualisés, sous réserve des exclusions mentionnées au I et à l'exception des attributions relevant de l'article 28.

Article 21 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD et, de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à Mme Magali MASSA, cheffe du service général du soutien opérationnel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 20 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

dans le cadre des attributions du service général du soutien opérationnel.

II- -En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Magali MASSA, la délégation de signature prévue au I du présent article est donnée à M. Jérôme LAMBERT, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service général du soutien opérationnel.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Thierry PASQUELIN, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communications, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 20 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

dans le cadre des attributions de son service.

Article 22 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Mohamed AIT AISSA, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et

d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, de M. Jérôme LAMBERT et de M. Mohamed AIT AISSA, délégation de signature est donnée à M. Adel ZIDI, ingénieur contractuel des services techniques, et à Mme Nita BHUDOYE ALPHONSE, agente contractuelle, adjoints au chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de ce bureau.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à Mme Cécile KOWALSKA, attachée d'administration, cheffe du bureau des relations avec les usagers, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service général du soutien opérationnel dans la limite de 5000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

IV- En cas d'absence de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, de M. Jérôme LAMBERT et de Mme Cécile KOWALSKA, la délégation de signature prévue au IV est donnée à Mme Gladys NICOLAS NELSON, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des relations avec les usagers.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Fabrice D'HERTOGE, contractuel, adjoint au chef du bureau du soutien de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 23 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et, de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de son service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Claire WILLIG, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG et de Mme Florise CAO, délégation de signature est donnée à Mme Patricia PAYET, attachée principale d'administration, référente de proximité du Secrétariat général aux moyens mutualisés pour la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Ile-de-France (DRIA AF), à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents du périmètre « agriculture », ainsi qu'à M. Rémi LAFON PUYO, attaché d'administration, référent de proximité pour la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents des périmètres "affaires sociales" et "finances".

Article 24 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de

Paris, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines et de Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BORR, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de relevant des attributions de son bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, et de Mme Stéphanie BORR, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Karen MARTIN, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de Mme Claire WILLIG, de M. Christophe JEAN, de Mme Florise CAO, de Mme Stéphanie BORR et de Mme Karen MARTIN, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde BRUNON, attachée principale d'administration, conseillère formation, cheffe de la section formation au bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, et à son adjointe, Mme Laurence GALMICHE, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de formation relevant des attributions de ce bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Stéphanie BORR et de Mme Karen MARTIN, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine JAROISSIE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section « mobilité », à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de mobilité et de recrutement relevant des attributions de ce bureau, y compris les contrats et les conventions, dans le cadre de la déconcentration de la gestion des contractuels.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, et de Mme Florise CAO, délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEFOIVE, attachée d'administration, cheffe du bureau de gestion des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de ce bureau.

VI - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise, CAO et de Mme Véronique DEFOIVE, la délégation de signature mentionnée au VI est donnée à Mme Sylvie NICOLAS, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des ressources humaines.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Véronique DEFOIVE et de Mme Sylvie NICOLAS, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie MAZZOLENI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section administrative, à Mme Patricia GOUJON, attachée d'administration, cheffe de la section rémunération et pilotage des effectifs et de la masse salariale, et à Mme Zahira MONJOIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section gestion médicale et handicap, du bureau de gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de leur section au sein de ce bureau.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire WILLIG, et de Mme Florise CAO, délégation de signature est donnée à M. Jean-Salem SAKKRIOU, agent contractuel, chef du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, et de M. Jean-Salem SAKKRIOU, délégation de signature est donnée à M. Stéphane FAURE, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau.

Article 25 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et, de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée, à compter du 15 décembre 2022, à Mme Françoise CHANTELOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la modernisation de l'Etat, à l'effet :

1° de signer les documents, décisions et correspondances administratives courantes, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° de signer les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° de signer les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° de signer les états pour servir au paiement,

5° de signer les notes, relatives au contrôle interne financier.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, et de M. Christophe JEAN, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marine BECK, adjointe à la cheffe du service de la modernisation de l'Etat, jusqu'au 14 décembre 2022. A compter du 15 décembre 2022, cette délégation de signature lui est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN et de Mme Françoise CHANTELOU.

III - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, à compter du 15 décembre 2022, de Mme Françoise CHANTELOU et de Mme Marine BECK, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Kévine DUMAIN, cheffe de la mission performance.

Article 26 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et, de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° de répartir les crédits des programmes mentionnés à l'article 20 ;

, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 20.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Fabienne STOLL, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Fabienne STOLL, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits des programmes « Renovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723)), ainsi que ceux de la mission Plan de relance : programmes « Ecologie » (n°362) et « Compétitivité » (n°363), à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, cheffe de la section "

dépenses immobilières régionales et départementales "-du bureau du pilotage budgétaire, et au sein du bureau du pilotage budgétaire : à Mme Mélanie AUBERT, attachée d'administration, chargée du pilotage budgétaire des dépenses immobilières, à M. Neil MARION, secrétaire administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales", à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire, à M. Thierry DEBEVE adjoint administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales pour répartir les crédits hors titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) et des autres programmes mentionnés à l'article 20, à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à M. Sébastien BELTRAN, attaché d'administration, chef de la section « emplois et masse salariale régionaux », et à Mme Danka MIJAILOVIC, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire à la section «emplois et masse salariale régionaux» du bureau du pilotage budgétaire.

Article 27 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, et, de M. Christophe JEAN,, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, relatives :

- a) à l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture,
- b) l'instruction de dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

2° en matière d'ordonnancement des dépenses et de l'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, elle est autorisée à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- a) la saisie de la programmation budgétaire ;
- b) la saisie des rétablissements de crédits ;
- c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
- d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

3° En matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Fabienne STOLL, la délégation prévue au I est accordée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à l'effet de signer les correspondances administratives relatives au pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux 2° et 3° du I ci-dessus est accordée à Mme Céline BABIARSKI, cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " du bureau du pilotage budgétaire, et à Mme Mélanie AUBERT, chargée du pilotage budgétaire des dépenses immobilières, attachées d'administration, à M. Neil Marion, secrétaire administratif de classe normale, à M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif, à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, gestionnaires budgétaires au sein de la section des « dépenses immobilières » du bureau du pilotage budgétaire, à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Marie-Pia de Gorguette d'Argoeuves, attachée d'administration, à Mme Nadia TALCONE, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Maryvonne NICA, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, et à Mme Sabrina MESSAOUDI, secrétaire administratif, à Mme Marie-Josée SAINTE-CATHERINE, et à M. Alain MERCIER, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Thomas PROD'HOMME, agent sous contrat, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL et de M. Jean-Pierre BOURKAIB, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à Mr Alain MERCIER, et à M. Thomas PROD'HOMME, gestionnaires budgétaires, au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Madame Marie-Isabelle GROSSET, cheffe du bureau régional des achats, ainsi qu'en son absence, à M. Pierre PAOLINI, attaché principal d'administration, et à Mme Linda MENIKER, contractuelle, adjoints à la cheffe du bureau régional des achats, à l'effet de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que pour les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses à M. Quentin HEMMERSTOFFER, chef du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à M. François FIEMS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "engagement interne " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à Mme Dahbia BOUKHELIFA et à Mme Frédérique RENAULT, secrétaires administratives de classe normale affectés à la section "engagement interne " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à M. Patrick BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "coordination DRIETS et DRAC " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à Mme Muriel JAMET, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Samantha GEYORO, agent contractuelle, affectées à la section "DRIAAF" du bureau précité, à M. Sébastien POVIA, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Véronique FREMONT, agent contractuelle, à Madame Pascale BENOIT, secrétaire administrative de classe normale, et à Monsieur Julien ANCIAUX, secrétaire administratif de classe normale, affectés à la section "coordination DRIETS et DRAC " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, la délégation de signature mentionnée au VIII ci-dessus est également donnée à Mme Patricia PAYET, attachée principale d'administration, référente de proximité du secrétariat général aux moyens mutualisés pour la DRIA AF.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine IRAGABA, attachée d'administration,, responsable du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du centre de services partagés régional d'Ile-de-France, dont la régie d'avances et de recettes et le dispositif de carte achat prévues.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL, de M. Arnaud PLANEILLE, et de Mme Sandrine IRAGABA, délégation de signature est donnée à M. Christophe LEITE, chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional, et à Mme Francia JABIN cheffe de section au centre de services partagés régional, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions des sections du centre de services partagés régional.

Article 28 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques en matière contentieuse et en matière de droit d'accès aux documents administratifs, se rapportant aux attributions du secrétariat général aux moyens mutualisés, et sous réserve des compétences confiées à la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et au préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion des requêtes.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, la délégation de signature prévue au I est donnée, à M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD et, de M. Christophe JEAN, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques,

IV - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier ANDRE, et de M. Nicolas SACHOT, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier ANDRE, de M. Nicolas SACHOT et de Mme Corine PERCHERON, la délégation de signature mentionnée au I est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la « mission légistique et animation juridique régionale », dans le cadre des attributions de cette mission.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier ANDRE, de M. Nicolas SACHOT, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les

courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 31: L'arrêté n°IDF-2022-10-03-00005/ 75-2022-10-03-00020 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 32 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France), accessibles à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 12 décembre 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME